

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2017

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, Mme MEISTER, MM. STEINMETZ, Mme SEILLER, M. Patrick VOGT, Adjoint, MM. VO MAI, PICHON, Mmes KLEIN, FUCHS, BERGERON, TROUVE, MESSERLIN, BERNHARD, WIDOLF, M. SAUTRON, Mme RIEBER, MM. LICHTENSTEGER, BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mmes DIZNER, SHARIFI TAFRESHI, MM. SCHMITTER, VIOLA

Absents excusés et non représentés : MM. BITONTI, KLEIN, Mme ROCHER, M. METREAU, Mme GRANGE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER à Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT
- Monsieur l'Adjoint BISCH à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
- Madame l'Adjoint BOURDERONT à Monsieur l'Adjoint STEINMETZ
- Madame l'Adjoint BAGUEREY à Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim
- Madame OSWALD à Madame l'Adjoint MEISTER
- Monsieur RUETSCH à Madame KLEIN
- Monsieur COUTANT à Madame BERGERON
- Monsieur ZISCH à Madame le Maire
- Monsieur OTT à Madame TROUVE
- Madame GLASSER à Monsieur LACKER
- Monsieur SCHMITT à Madame MESSERLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services Adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 23 mars 2017
- 2) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 12 novembre 2016 et le 11 juin 2017
- 3) Budget principal – Décision modificative n° 1/2017
- 4) Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 1/2017
- 5) Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjointes
- 6) Prise en charge des frais supportés par le Maire de Brunstatt-Didenheim et le Maire de la commune déléguée de Didenheim pour la participation au Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France
- 7) Service des Eaux : souscription d'un emprunt
- 8) Création de postes
- 9) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 10) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 11) Liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction
- 12) Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription
- 13) Subventionnement d'un séjour en classe transplantée
- 14) Attribution de subventions de fonctionnement
- 15) Attribution de subvention complémentaire
- 16) Réaménagement de la rue de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim : transaction avec la société RLA Cegelec
- 17) Réaménagement de la rue de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim : transaction avec la société TPS
- 18) Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eau et d'assainissement rue des Faisans et rue des Castors

- 19) Réalisation de la liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure
- 20) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Convention à souscrire avec m2A
- 21) Projet de création d'un terrain de football A11
- 22) Convention ecopass Air Liquide – CTM
- 23) Convention de mise à disposition précaire d'un emplacement dépendant de l'Eglise Sainte Odile (antenne Bouygues)
- 24) Convention de financement station de lavage rue Arthur Ashe
- 25) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – concours d'idées centre-ville de Brunstatt
- 26) Signature d'une convention de mise en accessibilité des arrêts de bus "Hirondelles" et "Arthur Ashe" à Brunstatt
- 27) Convention d'occupation ponctuelle d'un local pour la permanence de l'assistant social
- 28) Convention de transfert de gestion des zones d'activités économiques avec m2A
- 29) Régularisations foncières
- 30) Ventes de parcelles communales
- 31) Inscription d'un point à l'enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural 35 rue de la Victoire
- 32) Intégration du cheminement piétonnier rue Damberg dans le domaine public
- 33) Classement du chemin rural Winkelweg dans le domaine public
- 34) Etablissement d'une servitude de cour commune
- 35) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement dit, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sara VERNAGALLO du Conseil Municipal.

POINT 1 – Approbation du Conseil Municipal du 23 mars 2017

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 12 novembre 2016 et le 11 juin 2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux durant la période du 12 novembre 2016 au 11 juin 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

POINT 3 - Budget principal – Décision modificative n° 1/2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2017	Total
6574	Subventions de fonctionnement	5 000,00	210 000,00	215 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00	1 677 509,00	1 672 509,00
	TOTAL	0,00	1 887 509,00	1 887 509,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2017	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00	1 677 509,00	1 672 509,00
	TOTAL	-5 000,00	1 677 509,00	1 672 509,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2017	Total
23132	Constructions – bâtiments divers	-5 000,00	829 946,00	824 946,00
	TOTAL	-5 000,00	829 946,00	824 946,00

POINT 4 - Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 1/2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire restes à réaliser	Total restes à réaliser	Pour mémoire 2315 BP 2017	Nouveau total 2315
2315 (restes à réaliser)	Installations, matériel et outillage technique	-142 427,70	263 541,70	121 114,00	843 542,00	701 114,30
	TOTAL	-142 427,70	263 541,70	121 114,00	843 542,00	701 114,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire 1641 B.P. 2017	Nouveau total 1641
1641	Emprunts en euros	-142 427,70	722 428,00	580 000,30
	TOTAL	-142 427,70	722 428,00	580 000,30

POINT 5 - Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoint

Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

a) du Maire

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Madame le Maire quitte la salle.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 **relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,**

Considérant le résultat du scrutin auquel il a été procédé au point 3 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2016,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 1^{er} février 2017 l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,

- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

b) des Maires délégués

Madame le Maire réintègre la salle des séances que quittent les Maires délégués.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la désignation du Maire délégué de Didenheim et le résultat du scrutin auxquels il a été procédé aux points 4 et 5 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2016,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 1^{er} février 2017 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Brunstatt au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- de fixer à compter du 1^{er} février 2017 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Didenheim au taux de 43% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

c) des Adjoints

Les Maires délégués réintègrent la salle des séances que quittent Mesdames et Messieurs les Adjoints.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 **relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,**

Considérant les résultats des scrutins auxquels il a été procédé au point 7 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2016,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter la constitution d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'indemnisation des 8 Adjoints composée ainsi qu'il suit : 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique pour chacun des 8 Adjoints qui ne sont pas Maires délégués,
- dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, l'attribution à compter du 1^{er} février 2017 d'indemnités calculées sur la base de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des 8 Adjoints qui ne sont pas Maires délégués,
- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction des Adjoints au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

POINT 6 - Prise en charge des frais supportés par le Maire de Brunstatt-Didenheim et par le Maire de la commune déléguée de Didenheim pour la participation au Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Le Conseil Municipal est informé que le 100^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France aura lieu à Paris au Parc des Expositions du 21 au 23 novembre 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais réels du Maire de Brunstatt-Didenheim et du Maire de la commune déléguée de Didenheim dans le cadre de leur participation au Congrès précité (inscription, déplacements, hébergement),
- d'autoriser en outre le remboursement à l'Association des Maires de France des frais liés aux billets de train du Maire de la commune déléguée de Didenheim,
- d'imputer les dépenses qui en découlent à l'article 6532 du budget principal.

POINT 7 - Service des Eaux : souscription d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Dans le cadre des travaux à effectuer sur le réseau d'eau, la souscription d'un emprunt s'avère nécessaire afin d'en assurer le financement. A ce titre, un emprunt est inscrit au budget primitif du service des eaux en recettes d'investissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 580 000 € destiné à financer les travaux sur le réseau d'eau. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,55%
- Commission : 580 €
- Périodicité de remboursement : Trimestriel
- Date de la 1^{ère} échéance en intérêts : 31 juillet 2017
- Date de la 1^{ère} échéance en capital : 31 juillet 2018

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

POINT 8 - Création de postes

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, des besoins prévisionnels en matière d'emplois et de compétences et afin de répondre aux besoins des différents services concernés,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 15/35^{ème} du temps plein,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 17,17/35^{ème} du temps plein,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 19,06/35^{ème} du temps plein,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 28/35^{ème} du temps plein,

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 31,43/35^{ème} du temps plein,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 30,27/35^{ème} du temps plein.

- de prendre acte que la création de ces postes est devenue nécessaire compte tenu des nécessités de service, des besoins prévisionnels en matière d'emplois et de compétences et afin de répondre aux besoins des différents services concernés,

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 9 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, et représente pour la commune un coût moyen de 1 200 €/mois charges comprises,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée de septembre 2017 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 3 ans, dans le domaine de l'entretien des espaces verts
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 10 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, et représente pour la commune un coût moyen de 1 200 €/mois charges comprises,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée de septembre 2017 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 1 an, dans le domaine de la voirie et des espaces verts.
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 11 - Liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction

Rapporteur : Madame l'Adjoint SEILLER

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a établi la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logements pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service avec astreinte.

A ce titre, il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « *concession de logement par nécessité absolue de service* » et « *convention d'occupation précaire avec astreinte* » :

- *Les concession de logements par nécessité absolue de service* : il y a « nécessité absolue de service » lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions, sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. En revanche, les arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent pas prévoir la gratuité de la fourniture d'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou de certains seulement de ces avantages. Ces arrêtés sont obligatoirement nominatifs.

- *Les conventions d'occupation précaire avec astreinte* : une telle convention peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé. La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

Il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer la liste des emplois donnant droit à un logement de fonction tenant à la nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Concierge de la Salle Municipale des Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage - Ouverture et fermeture des installations - Contrôle de l'utilisation des installations par les usagers - Surveillance du bâtiment, des installations, du chauffage, de l'éclairage - Nettoyage des installations
Concierge de l'Espace Saint-Georges	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage - Ouverture et fermeture des installations - Contrôle de l'utilisation des installations par les usagers - Surveillance du bâtiment, des installations, du chauffage, de l'éclairage - Nettoyage des installations

- de fixer la liste des emplois donnant droit à un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Agent de service en charge de la Cour des Arts	<ul style="list-style-type: none"> - Déneigement des abords du bâtiment « Cour des Arts » - Nettoyage des abords du bâtiment « Cour des Arts » - Gestion de l'alarme - Nettoyage de la grande salle, des sanitaires, de la salle de détente et des parties communes du bâtiment principal - Ouverture du portail
Adjoint technique partiellement affecté au bâtiment de la mairie de Brunstatt	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations de surveillance autour du site de la mairie - Désactivation de l'alarme de la Salle d'Activités le matin - Gestion de l'alarme de la mairie la nuit - Déneigement de l'accès de la porte arrière de la mairie - Service lors des cérémonies officielles le week-end en mairie
Adjoint technique partiellement affecté à l'Espace Saint-Georges et à la Salle Municipale des Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des concierges une fois par mois lors de leurs congés. - Astreinte technique à l'Espace Saint-Georges et à la Salle Municipale des Sports en tant que de besoin. - Surveillance générale du bâtiment « Cour des Arts ». - Surveillance des abords du bâtiment « Cour des Arts ». - Gestion de l'alarme de la Cour des Arts. - Ouverture et fermeture des parasols à la Cour des Arts. - Gestion des tables et des chaises lors de manifestations à la Cour des Arts. - Gestion des poubelles à la Cour des Arts. - Fermeture du portail de la Cour des Arts. - Arrosage des plantes du balcon de la Cour des Arts en été. - Contrôle de la fermeture de la BiblioLib.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les décisions individuelles d'attribution.

POINT 12 - Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée organisée en 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée pour 2017 comme suit :

➤ **Semaine Ecomusée** : les tarifs sont calculés à partir du quotient familial (CAF).

	Quotient inférieur à 703		Quotient entre 703 et 1562		Quotient supérieur à 1562	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Tarifs	134,00 €	124,00 €	139,00 €	129,00 €	144,00 €	134,00 €

POINT 13 - Subventionnement d'un séjour en classe transplantée

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Par courrier en date du 4 avril 2017, l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval sollicite une subvention d'un montant de 1 950 € afin de participer au financement de la classe transplantée à l'Ecomusée d'Alsace du 25 au 30 juin 2017. Ce montant correspond à une somme de 13 € par jour et par enfant.

Ce projet a été présenté lors des Conseils d'Ecole des 7 novembre 2016 et 6 mars 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 1 950 € à l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval, correspondant à une somme de 13 € par jour et par enfant, dans le cadre du séjour en classe transplanté susvisé,

- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget principal.

POINT 14 - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2017 les subventions de fonctionnement suivantes :

Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt	34 340,00 €
Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim	53 000,00 €

POINT 15 - Attribution de subvention complémentaire

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2017, une subvention d'un montant de 5 000,00 € a été accordée à l'O.M.S.A.P.

En raison notamment des dépenses afférentes à l'organisation de la Fête des Rues en 2017, l'octroi d'une subvention complémentaire apparaît nécessaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser en conséquence pour 2017 le versement au bénéfice de l'O.M.S.A.P. d'une subvention complémentaire de 5 000,00 €, portant ainsi le montant total de la subvention versée pour 2017 à 10 000,00 €,

- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget principal.

POINT 16 - Réaménagement de la rue de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim : transaction avec la société RLA Cegelec

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La Commune a signé le 30 mai 2016 un marché de travaux avec l'entreprise RLA Cegelec pour le réaménagement des rues de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim (lot n°2 Réseaux Secs). Ce marché comporte une tranche ferme (rue de la Forêt) et deux tranches conditionnelles (rue des Faisans, rue des Castors et une place à Didenheim).

Il apparaît que la rédaction de l'acte d'engagement comporte une erreur matérielle. En effet, l'offre apparaît comme n'ayant été acceptée par le pouvoir adjudicateur uniquement pour la tranche ferme. En conséquence, les tranches conditionnelles apparaissent comme n'ayant aucune existence juridique, et ne peuvent par conséquent être affermies ni par ordres de services ni par avenants.

Pour remédier à cette erreur matérielle dont l'existence est apparue préalablement au démarrage des tranches conditionnelles du marché, il est proposé d'établir une transaction entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et la société RLA Cegelec.

Cette transaction, régie notamment par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement de litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, retrace les circonstances du marché, les modifications des dispositions du marché ainsi que son coût, et sera signé par les deux parties. L'objectif de cette transaction étant de permettre la réalisation des travaux relatifs aux tranches conditionnelles du marché du 30 mai 2016.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le protocole de transaction ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole de transaction ainsi que tous documents y afférents.

POINT 17 - Réaménagement de la rue de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim : transaction avec la société TPS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La Commune a signé le 30 mai 2016 un marché de travaux avec la société TPS pour le réaménagement des rues de la Forêt, des Faisans, des Castors et d'une place à Didenheim (lot n°1 Voirie). Ce marché comporte une tranche ferme (rue de la Forêt) et deux tranches conditionnelles (rue des Faisans, rue des Castors et une place à Didenheim).

Il apparaît que la rédaction de l'acte d'engagement comporte une erreur matérielle. En effet, l'offre apparaît comme n'ayant été acceptée par le pouvoir adjudicateur uniquement pour la tranche ferme. En conséquence, les tranches conditionnelles apparaissent comme n'ayant aucune existence juridique, et ne peuvent par conséquent être affermies ni par ordres de services ni par avenants.

Pour remédier à cette erreur matérielle dont l'existence est apparue préalablement au démarrage des tranches conditionnelles du marché, il est proposé d'établir une transaction entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et la société TPS.

Cette transaction, régie notamment par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement de litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, retrace les circonstances du marché, les modifications des dispositions du marché ainsi que son coût, et sera signé par les deux parties. L'objectif de cette transaction étant de permettre la réalisation des travaux relatifs aux tranches conditionnelles du marché du 30 mai 2016.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le protocole de transaction ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole de transaction ainsi que tous documents y afférents.

POINT 18 - Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eau et d'assainissement rue des Faisans et rue des Castors

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Les travaux de voirie rue de la Forêt à Didenheim sont quasi achevés et doivent se poursuivre aujourd'hui dans la Rue des Faisans et des Castors avec la mise en place des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable. Cette compétence relève du Syndicat à Vocations Multiples de la Région Mulhousienne (SIVOM) et du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM de la région Mulhousienne et la commune, qui viendra préciser la ventilation des dépenses entre les différentes parties.

Les travaux de remplacement des deux réseaux consistent pour la commune à :

Adduction Eau Potable pour le compte du Service des Eaux consistent en :

- 115 ml de conduites DN150 mm
- 290 ml de conduites DN100 mm
- 90 ml de conduites DN 80 mm
- 2 poteaux d'incendie DN100 et 1 hydrant DN80
- 1 ventouse DN60
- 250 ml de conduites de branchement en Pe

Renouvellement du réseau assainissement pour le SIVOM consistent en :

- la pose de 340 ml de conduites en grès Ø 300 mm en lieu et place de l'ancien collecteur ;
- les raccordements au réseau en place et la reprise des branchements existants.

Le coût est estimé à un montant total de 345 000 € dont 180 000 € seront à la charge de la commune de Brunstatt-Didenheim. Les modalités financières seront actées dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage liant le SIVOM de la région mulhousienne et la commune de Brunstatt-Didenheim.

En ce qui concerne le réseau eau potable, la Commune de Brunstatt-Didenheim est déjà sous couvert d'une convention avec la Ville de Mulhouse – Service des Eaux pour les prestations liées au renouvellement des conduites AEP et branchements privés

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'inscrire cette dépense au budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM.

POINT 19 - Réalisation de la liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, financière et de gestion ultérieure

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Deux opérations conjointes et liées sont actuellement en projet :

- le réaménagement des rues Laennec (entre Patrouille et Mangeney) et Mangeney (entre Laennec et Pépinière) afin de sécuriser les cheminements piétons et aménager des voies cyclables, mieux prendre en compte l'écoulement des eaux pour protéger les habitations et mettre en accessibilité les arrêts de bus. Cette opération est inscrite au Contrat de Territoire de Vie de la région Mulhousienne du Conseil départemental du Haut-Rhin, sur la période 2014-2019, axe 3.1 – faciliter l'accessibilité et les modes doux sur le Territoire. Cette opération est estimée à 2 020 000 € HT.
- la création d'une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec (au niveau de son intersection avec la rue Mangeney) à MULHOUSE et la RD 21 à BRUNSTATT-DIDENHEIM. Cette liaison doit permettre une accessibilité renforcée, entre le Sundgau, le secteur de la gare de MULHOUSE et BRUNSTATT-DIDENHEIM. Elle intégrera à terme le domaine public départemental. Cette opération est inscrite au Contrat de Territoire de Vie de la région Mulhousienne du Conseil départemental du Haut-Rhin, sur la période 2014-2019, axe 1.1 – voiries et infrastructures structurantes prévues au SCOT et dans le schéma départemental. Cette opération est estimée à 1 500 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations sera portée par la Ville de Mulhouse, qui en préfinancera les coûts, soit un total de 3 520 000 € HT (4 224 000 € TTC).

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure entre le Département du Haut-Rhin d'une part, et la Ville de Mulhouse et la Commune de Brunstatt-Didenheim d'autre part. Ainsi, la Ville de Mulhouse assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison. La convention ayant pour objet de préciser les modalités financières de versement de la participation du Département et de la Ville de Brunstatt-Didenheim au financement de l'opération, ainsi que la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité des deux opérations, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le coût global de cette opération a été évalué à 3 520 000 € HT, soit 4 224 000 € TTC.

La participation financière des parties à la réalisation de cette opération est répartie de la manière suivante, telle que prévue dans le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne sur 2014-2019 :

Financier	Montant de la participation en € HT
REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY	
Département (75 %)	1 515 000 €
Ville de BRUNSTATT (9 %)	181 800 €
Ville de MULHOUSE (16 %)	323 200 €
TOTAL	2 020 000 €

Financier	Montant de la participation en € HT
AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE	
Etat – FSIL 2017 (10%)	150 000 €
Département (50%)	750 000 €
Ville de BRUNSTATT (20 %)	300 000 €
Ville de MULHOUSE (20 %)	300 000 €
TOTAL	1 500 000 €

La Commune de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation, d'un abattement de 150 000 € relatif à la déduction de la valeur des terrains acquis par la Ville de Mulhouse mis à disposition pour la réalisation par la m2A de la bibliothèque universitaire, Learning Center rue des Frères Lumières.

Si à l'issue des études d'avant-projet et de projet, ou lors de l'exécution des travaux, le coût prévisionnel de ces derniers était supérieur au montant prévisionnel des travaux, il est entendu que :

- la participation du Département ne sera pas revue à la hausse, sa participation étant plafonnée aux montants ci-dessus ;
- les Villes de Mulhouse et Brunstatt-Didenheim se répartiront les éventuels surcoûts de la manière suivante :

64% **Ville de Mulhouse** / 36% **Ville de Brunstatt Didenheim** sur la partie voie nouvelle ;
 67% **Ville de Mulhouse** / 33% **Ville de Brunstatt-Didenheim** sur la partie réaménagement ;

En revanche, si le coût réel des travaux financés par le maître d'ouvrage désigné était inférieur à ce montant prévisionnel, la participation des parties sera ajustée au prorata des dépenses réelles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et la Commune de Brunstatt-Didenheim.

POINT 20 - Constitution d'un Groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Convention à souscrire avec m2A

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

L'ouverture des marchés de l'énergie, et la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité, imposent aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature des fournitures, il est proposé de recourir à des accords-cadres conclus avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) par voie d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33,57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

Les accords-cadres et marchés subséquents seront conclus pour permettre la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la période 2018/2021, pour les bâtiments assujettis aux tarifs vert et jaune, à savoir la salle municipale des sports, l'Espace Saint Georges et le centre technique municipal.

Afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats d'électricité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre m2A et les communes membres souhaitant y adhérer.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est en cours d'élaboration des services de m2A.

Il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, le coordonnateur sera également chargé de conclure et notifier les marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont exécutés par chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixées par le coordonnateur.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

POINT 21 - Projet de création d'un terrain de football A11

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Le Football Club de Brunstatt (F.C.B) a sollicité la commune pour la création d'un terrain de foot A11 homologué aux normes de la FFF.

Ce terrain supplémentaire viendra compléter l'offre en équipement sportif et permettra au club de football de répondre aux différentes demandes de ses licenciés.

Après contrôle des normes par la FFF, le terrain pourra être classé et utilisé comme terrain officiel pour la pratique du football en compétition des équipes jeunes et séniors.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à la Ligue d'Alsace de Football Association (L.A.F.A) pour solliciter une aide financière dont le montant maximum est plafonné à 10% du montant HT soit 7 700 €. Dans ce cadre, une délibération approuvant le projet et son financement est nécessaire pour obtenir l'aide de la LAFA.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la création de ce terrain de football A11,
- d'inscrire la dépense au budget communal,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférents.

POINT 22 - Convention ecopass Air Liquide – CTM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune de Brunstatt-Didenheim a signé avec AIR LIQUIDE une convention de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz qui est devenue caduque le 31 mai.

Ces bouteilles de gaz sont utilisées par le service soudure du centre technique municipal.

La commune de Brunstatt- Didenheim souhaite renouveler cette convention de mise à disposition de deux bouteilles medium 10 kg (ALIGAL) pour une durée de 3 ans et pour un montant total T.T.C. de 225.00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

POINT 23 - Convention de mise à disposition précaire d'un emplacement dépendant de l'Eglise Sainte Odile (antenne BOUYGUES)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Le 1^{er} octobre 1997, BOUYGTEL a signé avec la commune un bail ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements dépendants de l'Eglise Sainte Odile située Avenue d'Altkirch à Brunstatt (références cadastrales section 14 parcelles n°230 et 117).

En date du 18/01/2001, les parties ont signé l'avenant n°1 relatif à la modification de l'installation technique.

Le 17/10/2013, le bail a été dénoncé par la commune de Brunstatt à l'échéance du 23/01/2017.

Pour permettre à BOUYGUES TELECOM de maintenir son service de radiotéléphonie pendant la période nécessaire à l'achèvement des études et de la construction d'une nouvelle antenne-relais, il a été convenu de signer une convention de mise à disposition précaire d'un emplacement dépendant de l'Eglise Sainte Odile jusqu'au 31/12/2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition précaire jusqu'au 31 décembre 2017.

POINT 24 - Convention de financement station de lavage rue Arthur Ashe

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Lors des travaux de création de la piste cyclable reliant le Collège à la rue de Dornach, le long de la rue Arthur Ashe, la commune, en commun accord avec le garage GEITNER, a réalisé une dalle de répartition.

Cette dernière permet un accès adapté à la haute fréquence des passages des véhicules à la station de lavage.

Le coût des travaux pour la réalisation de cette dalle de répartition s'élève à 5 700 €.

Une convention entre la commune et la SCI 2CAG précisant les modalités financières de la prise en charge de ces 5 700 € par Monsieur Alain GEITNER, représentant de la SCI mentionnée plus haut, a été rédigée et il convient de la signer pour encaisser cette somme.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière.

POINT 25 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – concours d'idées centre-ville de Brunstatt

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Brunstatt- Didenheim a sollicité l'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) afin d'organiser un concours d'idées pour l'aménagement des espaces structurants du centre-ville de Brunstatt.

Ce concours d'idées doit permettre d'élargir la réflexion quant au choix des différents types d'aménagement (type mobilier) du parvis de l'Eglise et de l'espace devant l'entrée principale de la Mairie.

L'ADAUHR a pour mission d'accompagner la commune dans la définition d'un ensemble de besoins et d'objectifs propres à constituer un programme/cahier des charges qui permettra de mettre en compétition plusieurs équipes de réflexion.

Cette mission, d'un coût de 11 028 € TTC, est décomposée en deux phases qui sont :

1. L'élaboration du cahier des charges/programme
2. L'organisation du concours d'idées qui inclut :
 - 2 réunions d'animation des jurys
 - 1 réunion « Visite – Questions-Réponses »
 - 1 réunion de la commission technique
 - 1 réunion de négociation

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la démarche décrite ci-dessus,
- d'inscrire la dépense au budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance au maître d'ouvrage avec l'ADAUHR, portant sur l'organisation d'un concours d'idées pour l'aménagement des espaces structurants du centre-ville de Brunstatt.

POINT 26 - Signature d'une convention de mise en accessibilité des arrêts de bus « Hirondelles » et « Arthur Ashe » à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Dans le cadre de la mise en accessibilité progressive de son réseau de bus, m2A a décidé d'accorder une participation financière forfaitaire de 2 000 € par arrêt, ayant, en concertation avec l'exploitant du réseau, fait l'objet de travaux d'aménagements permettant de faciliter le stationnement des véhicules de transport au point d'arrêt afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur le ban communal de Brunstatt, respectivement « Hirondelles » et « Arthur Ashe » direction « Auberge Mohn », il y a lieu de signer une convention de financement liant la commune à m2A qui définit les modalités de participation de chaque partie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière de mise en accessibilité des arrêts de bus « Hironnelles » et « Arthur Ashe »

POINT 27 - Convention d'occupation ponctuelle d'un local pour la permanence de l'assistant social

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Afin de formaliser l'occupation d'un local pour la permanence de Monsieur CROCCO, assistant social, il y a lieu de conclure une convention d'occupation ponctuelle avec le Département du Haut-Rhin.

Ce local est situé dans la mairie de la commune déléguée de Didenheim, 1 rue de Brunstatt, et est exclusivement utilisé pour les permanences de l'assistant de service social du Centre médico-social. Les locaux concernés sont constitués d'un bureau et d'un espace d'attente au rez-de-chaussée et bénéficient d'un accès à la salle de réunion et aux sanitaires. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et la durée de la convention correspond à la durée du service public ainsi rendu.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'occupation ponctuelle ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

POINT 28 - Convention de transfert de gestion des zones d'activités économiques avec m2A

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 approuvant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de m2A et des conseils municipaux des communes membres, au plus au tard un an après le transfert de compétences.

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Par conséquent, la commune de Brunstatt-Didenheim et m2A ont décidé de conclure une convention afin de préciser les modalités de gestion des zones d'activités durant cette période transitoire d'un an.

Ainsi, il est proposé que durant l'année 2017, l'entretien courant des zones d'activités RUE DE L'ILL à BRUNSTATT et ESPACE D'ACTIVITES à DIDENHEIM soit réalisé dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Au titre de l'entretien courant, la Commune assurera :

- L'entretien des espaces verts y compris les plantations ;
- L'entretien de la voirie comprenant les tâches ci-dessous :
 - entretien courant et la réfection des chaussées ;
 - entretien de l'éclairage public ;
 - entretien de la signalisation verticale et horizontale ;
 - le balayage des pistes cyclables s'il y a lieu ;
 - le déneigement.
- Veille technique générale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention de transfert de gestion des zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus avec m2A,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion des zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus avec m2A.

POINT 29 - Régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

- 19 rue Damberg :

Madame Françoise MARTIN demeurant 3 rue des Vallons à Rixheim a sollicité la commune pour régulariser une situation foncière de sa parcelle cadastrée section 16 n°521 d'une surface de 29 m² située 19 rue Damberg à BRUNSTATT, qui est occupée par le trottoir.

D'un commun accord avec elle, il a été convenu de procéder à la régularisation de cette situation, par l'acquisition de cette parcelle cadastrée section 16 n°521 d'une surface de 29m², par la commune de Brunstatt-Didenheim, pour un coût de 2 320 €. Les propriétaires se sont engagés à participer à hauteur de 50 % des frais de notaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière décrite plus haut,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à passer à ce titre et à classer les parcelles dans le domaine public et à les supprimer de fait du Livre Foncier.

- 36 rue Chopin :

Monsieur Paul FROEHLIY demeurant 36 Rue Chopin à BRUNSTATT sollicite la commune pour intégrer au domaine public, à l'euro symbolique, ses parcelles cadastrées section 19 n°345 d'une surface de 0,37 are et n°346 d'une surface de 1,89 ares.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, Monsieur FROEHLIY demande à la commune la réalisation d'un mur bahut d'une hauteur de 1 mètre surmonté d'une couvertine au 36 rue Chopin.

Afin de régulariser cette situation, la commune doit entamer des procédures de régularisation foncière en autorisant l'autorité compétente à signer les actes de vente puis à classer ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière décrite plus haut,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à passer à ce titre et à classer les parcelles dans le domaine public et à les supprimer de fait du Livre Foncier.

▪ 3 rue des Champs - BRUNSTATT

Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt, indique à l'assemblée que l'indivision BEYER demeurant 3 rue des Champs à BRUNSTATT a sollicité la commune pour régulariser une situation foncière de sa parcelle cadastrée section 35 n°1079 d'une surface de 36 m² située à BRUNSTATT - 3 rue des Champs, qui est occupée par le trottoir.

Afin de régulariser cette situation, la commune doit entamer une procédure de régularisation foncière en autorisant l'autorité compétente à signer les actes de vente puis à classer ces parcelles au domaine public.

Après accord avec Madame BEYER, il a été convenu que la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 35 n°1079 s'effectuerait pour un prix de 8 000 €/l'are soit 2 880 € les 36 m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière décrite plus haut,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public et à la supprimer de fait du Livre Foncier.

▪ 70 rue Damberg - BRUNSTATT

L'étude notariale de Maître FRITSCH 11 rue du Rhône à Mulhouse a sollicité la commune pour régulariser une situation foncière 70 rue Damberg à Brunstatt. En effet, l'accès à la copropriété « les Marjorelles » se fait sur deux parcelles appartenant à Mme Danièle KIRTZ demeurant 70 rue Damberg à Brunstatt.

Ainsi, il y a lieu de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrées section 13 n°291 et 293 en les cédant à la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 13 n° 291 et 293 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public et à la supprimer de fait du Livre Foncier.

POINT 30 - Ventes de parcelles communales

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

→ terrain - Rue du 25 Novembre à Didenheim :

Monsieur et Madame WICKER demeurant 8 Rue du 25 Novembre à Didenheim, ont saisi la commune de Brunstatt-Didenheim pour l'acquisition de 11 m² de la Rue du 25 Novembre cadastrée section 9 parcelle n°456/241.

L'acquisition de ces 11 m² leur permettrait d'obtenir une unité foncière homogène et d'un seul tenant.

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ce bien à 75 €/m² soit 825 € les 11 m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la vente de 11 m² de la parcelle cadastrée section 9 n°456/241 sise Rue du 25 Novembre, au profit de la famille WICKER pour un montant de 825 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces y afférent.

→ Chemin rural du Kahlberg :

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 26 lots au lieudit du Kahlberg, le promoteur de SODICO SA 23 rue Jean Mieg 68100 MULHOUSE, représenté par Monsieur Dominique DI GUISEPPANTONIO, s'est porté acquéreur d'une partie du chemin rural cadastré section 19 parcelle n°718 d'une surface de 550 m².

Par délibérations du 26 mai et 30 juin 2016 et du 23 mars 2017, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 28/11/2016 au 13/12/2016, il a été acté, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le déclassement du chemin rural cité plus haut.

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ce bien à 60 €/m² soit 33 000 € les 550 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente au profit de la société SODICO SAS:

- du chemin rural cadastré section 19 n°718 sis lieudit du Kahlberg d'une surface de 550 m² are au prix de 33 000 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la vente au profit de la société SODICO SAS, d'une surface de 550 m² du chemin rural cadastré section 19 n°718, lieudit du Kahlberg, pour un montant de 33 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférent.

→ chemin rural lieudit « BURNENLAENDER »

Les époux FISCHER Daniel demeurant 3 rue Saint Jean à Mulhouse sont propriétaires d'une emprise foncière à Brunstatt - Avenue d'Altkirch au lieudit Burnenlaender et ont sollicité la commune pour acquérir 32 m² du chemin rural limitrophe de leur propriété.

Par délibérations du 29 septembre 2016 et du 23 mars 2017, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 28/11/2016 au 13/12/2016, il a été acté, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le déclassement du chemin rural cité plus haut.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 1 920 € les 32 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente.

- d'une partie du chemin rural sis Avenue d'Altkirch à BRUNSTATT lieudit du Burnenlaender cadastré section 35 n° 1410 sis Avenue d'Altkirch d'une surface de 0,32 are évalué à 1 920 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la vente du chemin rural, sis Avenue d'Altkirch lieudit Burnenlaender à Brunstatt, cadastré section 35 n°1410 d'une surface de 32 m² au prix de 1 920 € au profit des époux FISCHER Daniel,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces y afférent.

→ chemin rural Winckelweg

Dans le cadre d'un projet immobilier de 48 logements dénommé « Résidence Paul Gauguin » sis Chemin du Winckelweg à Brunstatt, la société AMEVA SARL 218 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM s'est portée acquéreuse de 57 m² du chemin rural Winckelweg pour mener à bien son projet.

Par délibérations en date du 26 mai et du 23 mars 2017, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 28/11/2016 au 13/12/2016, il a été acté, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le déclassement du chemin rural cité plus haut.

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ce bien à 100 €/m² soit 5 700 € les 57 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la vente de 57 m² du chemin rural cadastré section 3 n° 503, lieudit du Winckelweg, au profit de la société AMEVA SARL 218 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM pour un montant de 5 700 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférent.

POINT 31 - Inscription d'un point à l'enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural 35 rue de la Victoire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Christian SCHWANDER, demeurant 35 rue de la Victoire à Brunstatt, s'est porté acquéreur d'une partie du chemin rural, situé rue de la Victoire et limitrophe de sa propriété.

Cette partie de chemin, de forme triangulaire est actuellement occupée par le jardin de Monsieur SCHWANDER.

Par conséquent, la commune propose d'organiser une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural conformément à l'article L.161-10 du Code Rural (Livre I, nouveau) qui précise que lorsqu'un « chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête ».

En effet, un chemin rural étant par définition inaliénable, toute modification de la domanialité doit être soumise à enquête publique. Ainsi avant la vente de cette partie de chemin rural, il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable actant sa désaffectation à l'usage du public puis de procéder à son déclassement et à sa vente.

Monsieur SCHWANDER a confirmé son accord pour prendre en charge les frais de géomètre et de notaire et d'acquérir le chemin selon l'avis de France Domaine.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural situé rue de la Victoire par l'ouverture d'une enquête publique,

- d'inscrire ce point (déclassement d'une partie du chemin rural sis rue de la Victoire) à l'enquête publique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à passer à ce titre.

POINT 32 - Intégration du cheminement piétonnier rue Damberg dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La société PROCIVIS ALSACE est propriétaire de la parcelle cadastrée section 16 n°654 et 677 comprenant le chemin piétonnier et le mur de soutènement contiguë aux résidences Feuillères I et II.

Les travaux de raccordement du réseau de chauffage urbain engagé par m2A et conforté par la Commune dans son engagement dans le processus du Plan Climat, pour raccorder le pôle hospitalier Emile Muller obligent un passage à travers ces parcelles, compte tenu du fait des nombreux réseaux secs dans la rue Damberg.

Par conséquent, il convient de classer l'ensemble du cheminement piétonnier dans le domaine public, après accord de la société PROCIVIS ALSACE pour céder à l'euro symbolique à la commune les deux parcelles.

Dès les travaux réalisés, m2A s'est engagée à rétablir le cheminement piétonnier sur une largeur de 3.00 mètres permettant ainsi le déplacement des cycles et piétons

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'intégration du cheminement piétonnier rue Damberg dans le domaine public,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer les parcelles privées dans le domaine public.

POINT 33 - Classement du chemin rural Winckelweg dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune envisage de réaliser des travaux de voirie et de raccordement au réseau d'assainissement des habitations prévues dans le cadre du projet AMEVA sis Avenue d'Altkirch.

Pour ce faire, et conformément au Code Rural (Livre I, nouveau), articles L.161-1 à L.161-13 concernant le statut des chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la commune, il y a lieu de classer le chemin rural du Winckelweg (de l'Avenue d'Altkirch jusqu'à son intersection avec la rue du Fossé voir plan en annexe) dans le domaine public.

Le classement du chemin rural dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le classement du chemin rural du Winckelweg (de l'Avenue d'Altkirch jusqu'à son intersection avec la rue du Fossé) dans le domaine public, conformément au plan joint en annexe.

POINT 34 - Etablissement d'une servitude de cour commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre de la régularisation du permis de construire relatif à l'extension de la maison d'habitation de Monsieur Thierry DEHR sise 10 rue des Tirailleurs à Didenheim, il y a lieu d'établir un acte de servitude qui sera annexé au dossier de demande de permis de construire modificatif de l'intéressé.

Le 28 janvier 2015, un permis de construire a été délivré à Monsieur DEHR pour des travaux d'extension de sa maison sise 10 rue des Tirailleurs à Didenheim. Les travaux réalisés excédant les limites de l'autorisation, mais ne lésant aucune partie prenante au dossier, la régularisation de ce dernier s'avère nécessaire par l'adjonction au dossier de permis modificatif d'un acte de servitude de cour commune sur le terrain communal limitrophe cadastré section 17 parcelle n° 701/198.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la servitude de cour commune grevant le terrain communal cadastré section 17 parcelle n° 701/198 pour un montant de 1 200 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de servitude de cour commune ainsi que toutes pièces y afférent.

POINT 35 - Communications

- Madame le Maire informe l'assemblée du décès du père de Madame l'Adjoint BOURDERONT.
- Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim, informe le Conseil Municipal que le SIVOM mettra en place des contrôles d'accès aux déchetteries en 2018 à Brunstatt-Didenheim afin de contrer les personnes d'autres secteurs venant déposer leurs déchets dans la déchetterie de la Commune.
Actuellement, le SIVOM procède à ces contrôles à Pulversheim en site pilote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.